

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente de SOURSAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe.

ABSENTS : BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, URBAIN Jean-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 07/06/2024

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2024-07-04-01
-------------------	---------------

Objet :	Participation à l'étude de la communauté de communes V2M pour la gestion des compétences Eau et Assainissement au 1 ^{er} janvier 2026
---------	--

Monsieur le Président rappelle le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président explique que les communautés de communes interceptant le périmètre du Syndicat de la Diège, Haute Corrèze Communauté (HCC) et Vézère Monédières Millesources (V2M), viennent de lancer une étude de transfert afin d'anticiper cette échéance.

Monsieur le Président précise que le Syndicat de la Diège, syndicat supra-communautaire disposant des compétences à la carte de l'eau et de l'assainissement collectif, peut continuer à exercer ces compétences au-delà du 1^{er} janvier 2026 tout en conservant ses capacités d'actions (gouvernance, organisation du service, tarification, investissement...).

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire de V2M a décidé, à ce stade, de confier au 1^{er} janvier 2026 la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif aux syndicats supra-communautaires présents sur son territoire, à savoir :

- Le Syndicat du Puy la Forêt, pour 11 communes ;
- Le Syndicat de la Diège, pour ses 9 communes historiques.

Monsieur le Président ajoute que V2M a demandé à chacune de ses communes membres de délibérer sur le principe pour se rapprocher de leur syndicat pressenti.

Monsieur le Président explique que V2M propose au Syndicat du Puy la Forêt et au Syndicat de la Diège d'être parties prenantes de l'étude de transfert. Cette étude leur sera utile pour préparer le transfert dans de bonnes conditions et leur permettra d'être accompagnés par le bureau d'études KPMG dans l'exercice de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de participation financière avec V2M pour la réalisation de cette étude, et que la contribution du Syndicat de la Diège à ce stade est évaluée à 5 000 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'accepter la mise en place de ce partenariat avec V2M.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent les termes de la convention de participation financière avec V2M ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette convention, y compris les éventuels avenants financiers, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à SOURSAC,
Le 04/07/2024
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

